



*Les Prix de l'Eau
Potable et de
l'Assainissement
Collectif*

Les Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Composantes du prix de l'eau



Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif comprend :

- Les **parts collectivités** : revenant aux collectivités pour financer les investissements des services lorsque ces derniers sont affermés, les investissements et le fonctionnement des services lorsqu'ils sont exploités en régie.
- Les **parts exploitants** pour les services affermés : revenant aux exploitants en rémunération de la gestion des services. Ces parts n'existent pas pour les collectivités en régie.
- Les **redevances pour tiers** : redevances et taxes perçues pour le compte de tiers (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France notamment).
- La **TVA** : à un taux de 5,5 % sur les parts exploitant, tiers et collectivités si ces dernières y sont assujetties.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifie le dispositif des redevances perçues par les Agences de l'Eau, en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement.

Elle a ainsi créé deux redevances nouvelles, en remplacement de la « Contre Valeur Pollution », basées sur le m³ d'eau potable facturé à l'abonné. Ces deux redevances s'adressent aux particuliers desservis en eau potable et aux activités « assimilées domestiques » définies dans l'arrêté du 21 décembre 2007 dont les rejets de pollution sont inférieurs aux seuils fixés par l'arrêté.

La **redevance de pollution domestique** doit être acquittée par tous les abonnés domestiques et assimilés. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. Une évolution progressive du montant de la redevance de pollution est prévue pour les usagers des communes qui en étaient exonérées en 2007 (2008 : 20 % du taux plein, 2009 : 40 % du taux plein, 2010 : 60 % du taux plein, 2011 : 80 % du taux plein, 2012 : 100 % du taux plein).

La **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** est due depuis 2008 par toute personne raccordée à un réseau d'assainissement public. Elle est assise sur les m³ soumis à la facturation de l'assainissement. Cette redevance permet aux Agences de l'Eau de financer, sous certaines conditions, la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement.

Les taux de ces redevances sont votés par les 6 Agences de l'Eau du territoire national et varient d'une commune à l'autre. Pour le département du Rhône, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse sont concernées. Du fait de la variabilité communale de ces redevances, l'analyse des prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est faite respectivement hors redevance de pollution domestique et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Pour les collectivités compétentes en eau potable ayant délégué la gestion de leur service, la facturation et l'encaissement sont assurés par l'exploitant AEP qui reverse à la collectivité et aux tiers la part qui leur revient.

Pour les collectivités compétentes en assainissement ayant délégué ou non la gestion de leur service, la facturation est le plus souvent assurée par le service d'eau potable qui reverse au service d'assainissement la part qui lui revient.

Les Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Composantes du prix de l'eau

En eau potable et en assainissement collectif, les collectivités peuvent avoir transféré une partie de leurs compétences à une intercommunalité ou conventionné avec un autre service pour assurer une partie de leurs compétences. La facture d'eau potable et d'assainissement collectif peut, dans certains cas, transcrire ce transfert de compétences en affichant les parts des diverses collectivités et exploitants assurant toutes les prestations nécessaires à la fourniture de l'eau potable et/ou à l'assainissement des eaux usées. Dans l'analyse suivante, la totalité de la facture d'eau potable et d'assainissement collectif, payée par les usagers, est prise en compte.

Pour l'analyse des prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, seuls les services ayant un lien direct avec les abonnés desservis ont été considérés : services de distribution d'eau potable et services de collecte en assainissement collectif. **Ce sont les caractéristiques de ces services (structure administrative, mode de gestion, etc.) qui ont servi de base pour les différentes comparaisons et non celles des services assurant réellement les différentes prestations.**

Dispositions de facturation



Afin de lutter contre le gaspillage de l'eau potable, la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a modifié les modalités de tarification de l'eau potable, notamment en supprimant les possibilités de facturation au forfait à l'exception des services de moins de 1 000 habitants et disposant d'une ressource abondante sur dérogation exceptionnelle préfectorale.

Désormais, la facturation de l'eau - parts collectivités et parts exploitants - doit reposer sur la consommation réelle d'eau potable, mesurée au compteur de l'abonné.

De fait, **deux modes de tarification** sont possibles pour les collectivités et leurs délégataires :

- La **tarification monôme** ou proportionnelle : la facturation à l'abonné est le produit du prix du mètre cube par la consommation relevée au compteur.
- La **tarification binôme** : la facturation à l'abonné comporte deux parties :
 - une part fixe - abonnement - indépendante de la consommation, pouvant être fonction de l'importance du branchement ;
 - un terme variable proportionnel au volume d'eau consommé. La collectivité peut choisir d'appliquer un tarif différencié en fonction de tranches de consommation.

Par ailleurs, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a introduit le principe d'un **plafonnement de la part fixe** afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau (article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'arrêté du 6 août 2007, la part de l'abonnement sur une facture de 120 m³ ne pourra dépasser 50 % pour les communes ou groupements de communes rurales, 40 % pour les autres, exception faite de certaines communes situées en zone de répartition des eaux et des communes touristiques visées à l'article L.133-11 du code du tourisme. Aucune commune du Rhône n'est visée par ces dernières dispositions. Au 1^{er} janvier 2010, les pourcentages de 50 % et 40 % sont remplacés par 40 % et 30 % ; les collectivités devaient revoir leur tarification dans un délai de 2 ans à partir de cette date.

Les Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Analyse du prix de l'eau



Dans la suite du document, le **prix du m³** d'eau est obtenu par application du décret du 2 mai 2007 ; il résulte de la **division par 120, de la facture calculée pour un abonné consommant fictivement 120 m³ le 1^{er} janvier**, en application des tarifs connus au 1^{er} janvier. Les prix présentés pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont ceux valables au **1^{er} janvier 2009**.

Le RPQS présente les tarifs de la collectivité établis selon cette définition réglementaire. Le tarif présenté est donc un tarif fictif qui ne correspond pas à la facture reçue par un usager à la même date.

120 m³/an est la référence réglementaire de consommation. Elle a été définie par l'INSEE comme étant représentative de la consommation d'un abonné pour son usage domestique. Compte tenu des baisses de consommation constatées, cette référence tend à être supérieure aux consommations réelles.

Les données présentées dans la suite de ce document sont celles relatives au prix de l'eau que les services d'eau potable et d'assainissement collectif facturent à leurs abonnés ; elles ne représentent pas forcément le coût réel de fonctionnement de ces services.

La variabilité du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif peut s'expliquer par différents facteurs, intervenant seuls ou combinés en fonction des collectivités.

Parmi eux on peut citer :

- De manière générale, pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif :
 - la date de création de la collectivité, l'organisation mise en place pour l'exercice des compétences, l'âge des installations structurantes et la politique de gestion patrimoniale de la collectivité ;
 - l'étendue du territoire à desservir et ses caractéristiques naturelles (dénivelés importants nécessitant des pompes de reprise ou postes de relèvement) ;
 - la densité de l'habitat desservi : la dispersion des habitants augmente le linéaire de canalisations et donc le coût d'investissement et d'exploitation par abonné ;
 - les prestations proposées par les exploitants des services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
 - la participation du budget général de la collectivité au budget des services d'eau potable et d'assainissement collectif peut réduire la redevance facturée par la collectivité à l'abonné. En effet, le principe de financement en France du service d'eau est celui de « l'eau paye l'eau », c'est-à-dire que l'ensemble du service est financé par le prix de la facture d'eau. Cependant, les communes de moins de 3 000 habitants ou les EPCI dont aucun membre n'a plus de 3 000 habitants, ont la possibilité de subventionner en partie les budgets des services d'eau potable et d'assainissement collectif par le budget général de la collectivité (une possibilité dérogatoire existe pour les autres communes dans certaines conditions exceptionnelles). Dans ce cas, le prix sur la facture d'eau potable et d'assainissement collectif ne représente pas la totalité du coût du service. La différence est alors financée par le contribuable. Concrètement, en assainissement collectif, cette pratique de financement par le budget général pour les petites communes est assez fréquente ;

Les Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

Analyse du prix de l'eau

- au niveau financier : les investissements bénéficient de taux de subventions très variables selon la zone (rurale ou urbaine) et le type d'investissement (station ou réseau). Ces taux ont par ailleurs évolué dans le temps plutôt à la baisse. Le recours à l'emprunt est plus ou moins important suivant la situation budgétaire de la collectivité ;

- Pour les services d'eau potable :

- la nature de la ressource prélevée et sa qualité (éventuelle nécessité d'un traitement).

- Au niveau réglementaire :

- les réglementations sanitaires peuvent imposer des contraintes supplémentaires d'exploitation (par exemple, types et fréquences d'analyses d'eau) ;

- Pour les services d'assainissement collectif :

- au niveau politique :

- les décisions prises par la collectivité suite à la définition du zonage d'assainissement sur l'étendue des zones retenues en assainissement collectif impactent le coût des investissements. Le choix de raccorder au réseau collectif des habitations ou hameaux éloignés du centre augmente les coûts d'investissement rapportés à l'abonné ;

- l'organisation intercommunale nécessite le plus souvent de construire des réseaux plus étendus mais permet de remplacer plusieurs stations devenues obsolètes par une station de taille plus importante et plus performante ;

- la taille de la collectivité et sa croissance : l'augmentation soutenue de l'urbanisation conduit à des investissements réguliers et importants en extension de réseaux et en stations d'épuration notamment.

- au niveau réglementaire :

- le rejet des eaux épurées ne doit pas impacter le cours d'eau qui le reçoit et nécessite des systèmes épuratoires performants. En fonction de la sensibilité du milieu récepteur, de la capacité de la station d'épuration, les exigences épuratoires peuvent être plus ou moins importantes ce qui peut orienter le choix de la filière de traitement et donc les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Une comparaison inter-services sur le seul critère du prix est donc délicate, une multitude de facteurs pouvant expliquer les écarts observés.

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif du Grand Lyon (communauté urbaine de Lyon) regroupent environ 69 % des abonnés de l'assainissement collectif et 64 % des abonnés de l'eau potable du département. Le poids statistique de cette collectivité masque donc la diversité constatée entre toutes les autres collectivités. C'est pourquoi, pour la plus grande part des valeurs analysées, deux moyennes sont présentées, avec et sans le Grand Lyon.

Le Prix de l'Eau Potable au 01/01/2009

Prix moyens et dispersion du prix



Les tarifs présentés dans la suite du document sont ceux des 48 services de distribution d'eau potable. **Ils ne comprennent pas la redevance pour pollution domestique**, prélevée par l'Agence de l'Eau sur les volumes rejetés au réseau d'eaux usées ou au milieu naturel mais tiennent compte de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau. Il a par ailleurs été considéré par défaut que tous ces services étaient assujettis à la TVA.

Au 1^{er} janvier 2009, la variabilité des tarifs de l'eau potable est la suivante :

	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC (hors redevance de pollution domestique)	Prix du m ³ TTC (hors redevance de pollution domestique)
Minimum	136,39 €	143,89 €	1,20 €/m ³
Maximum	390,26 €	411,72 €	3,43 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	218,95 €	230,99 €	1,92 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	247,60 €	261,22 €	2,18 €/m ³

⁽¹⁾ Dans le cas du prix de l'eau, la moyenne arithmétique reste peu pertinente en terme d'analyse. On lui préfère la moyenne pondérée par le nombre d'abonnés, qui permet de calculer un prix départemental moyen prenant en compte le poids relatif des collectivités en fonction de leur nombre d'abonnés. Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\sum (\text{prix_de_la_collectivité} \times \text{nombre_d'abonnés_de_la_collectivité})}{\sum (\text{nombre_d'abonnés})}$$

Pour les collectivités interdépartementales, le nombre d'abonnés considéré est le nombre total et non les seuls abonnés du Rhône.



[AEP_Annexe7](#)

Le Prix de l'Eau Potable au 01/01/2009

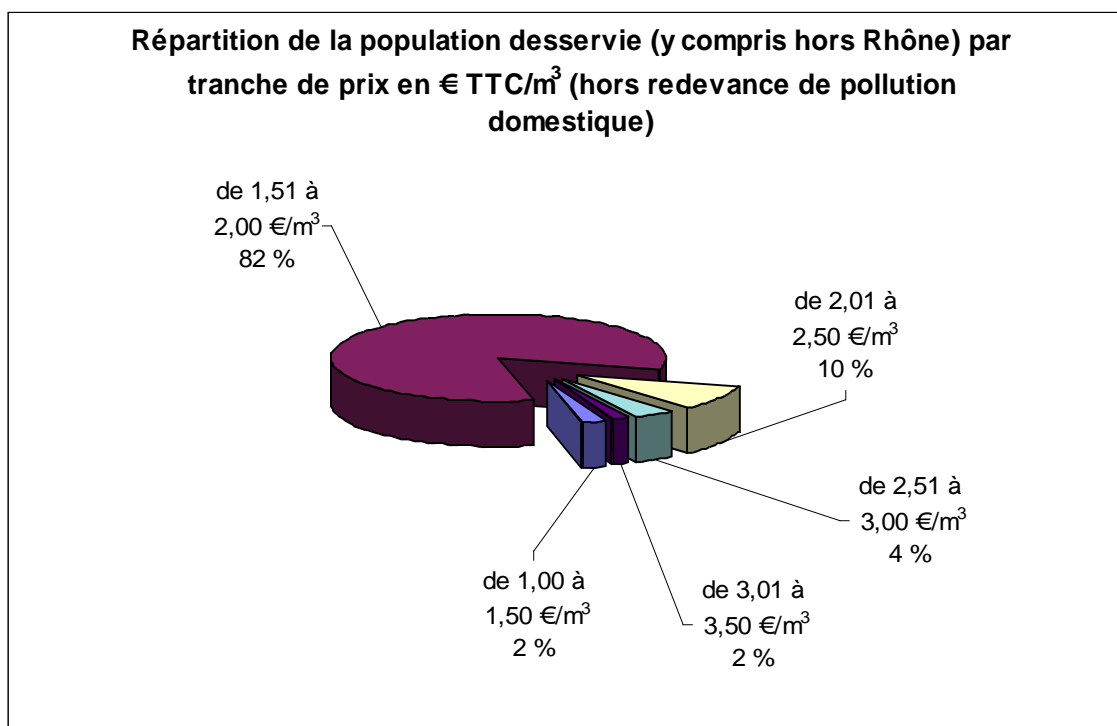
Répartition de la population desservie par tranche de prix



La grande majorité de la population (**84 %**) a un tarif de l'eau potable **inférieur à 2,00 € TTC/m³**.

Ainsi, 82 % de la population desservie, représentant 17 services d'eau potable (dont les 3 services du Grand Lyon), ont un prix de l'eau potable compris entre 1,51 € TTC/m³ et 2,00 € TTC/m³, hors redevance pollution. 2 % de la population, représentant 5 services d'eau potable, ont un prix de l'eau potable compris entre 3,01 € TTC/m³ et 3,50 € TTC/m³, hors redevance pollution.

La répartition du nombre d'habitants desservis y compris hors Rhône par les services d'eau potable en fonction du prix de l'eau potable est la suivante :



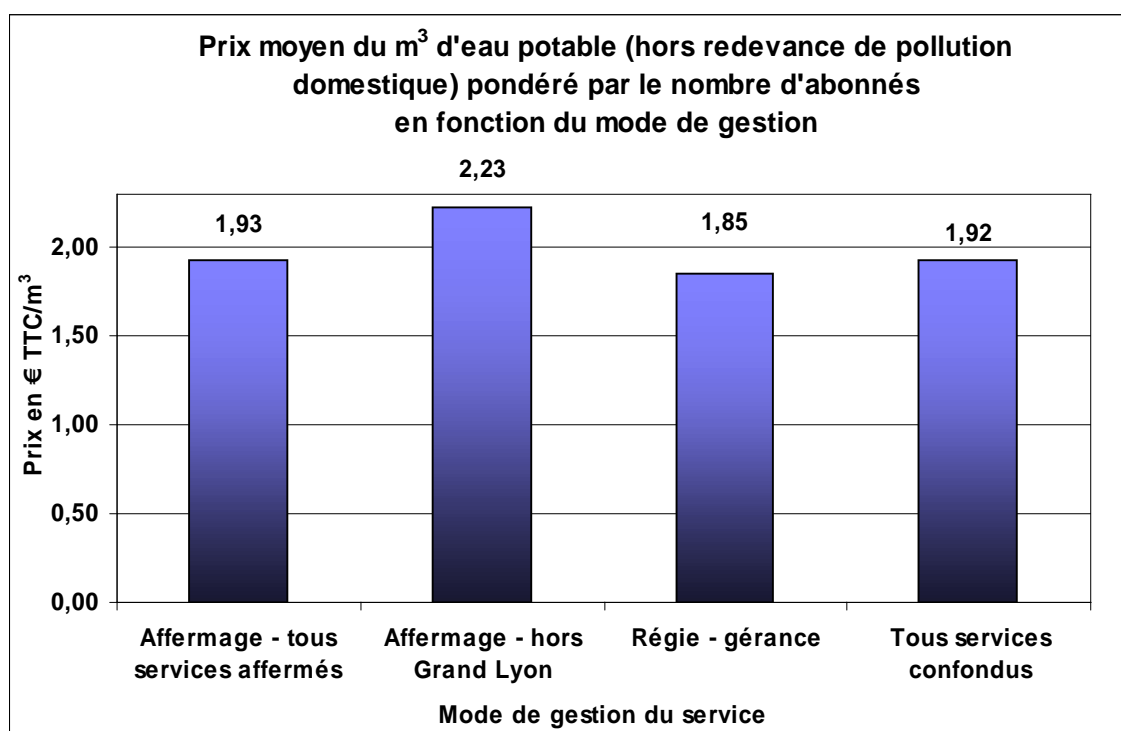
Le Prix de l'Eau Potable au 01/01/2009

Prix et mode de gestion



Le **prix moyen pondéré du m³ d'eau consommée**, tous services confondus, s'élève à **1,92 € TTC/m³** hors redevance pollution.

Le graphique suivant présente le prix moyen pondéré du m³ en fonction du mode de gestion du service :



On constate un **prix moyen pondéré légèrement plus élevé pour les services gérés en affermage** (+ 0,08 €/m³) que pour les services en régie, écart qui s'accroît si l'on ne tient pas compte des 60 % d'abonnés du Grand Lyon qui bénéficient d'un prix inférieur à la moyenne. L'écart s'élève alors à + 0,38 €/m³, pour un prix moyen pondéré de l'eau potable à 2,23 € TTC/m³.

Le Prix de l'Eau Potable au 01/01/2009

Prix et mode de gestion

L'analyse du prix de l'eau est à considérer avec précaution : les écarts peuvent être portés par différentes composantes de la facture et être justifiés par des effets d'échelles.

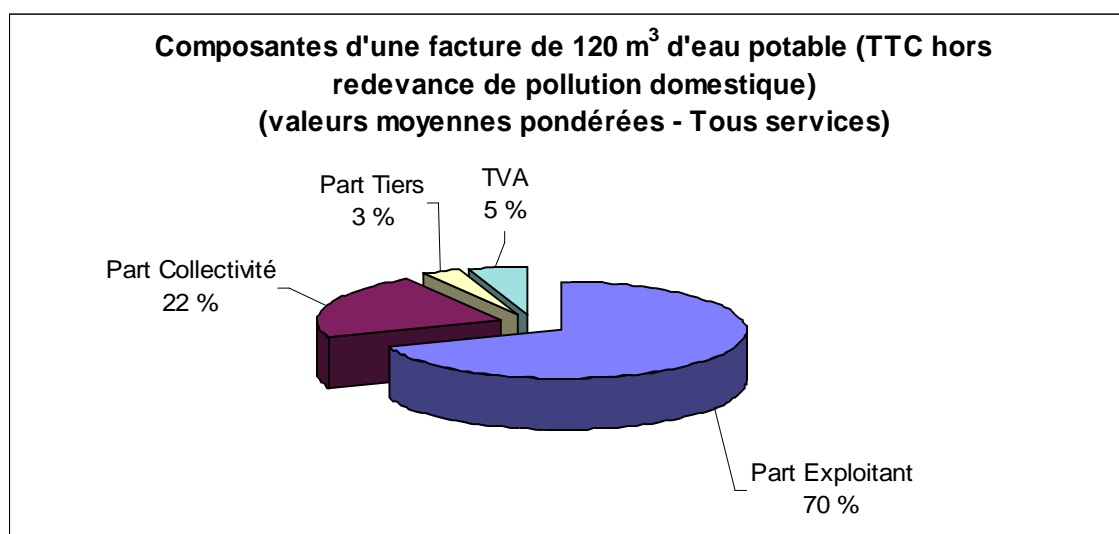
Le tableau suivant présente la variabilité des composantes de la facture d'eau potable en fonction du mode de gestion :

	Montant des différentes composantes d'une facture d'eau potable en fonction du mode de gestion (en €)					Prix € TTC/m ³
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TVA	TOTAL	
Toutes collectivités						
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	159,87	51,53	7,54	12,04	230,99	1,92
Régie/Gérance						
Minimum	-	166,29			179,82	1,50
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	-	204,28	6,60	11,60	222,47	1,85
Maximum	-	242,00			260,34	2,17
Affermage						
Minimum	66,57	0,00			143,89	1,20
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	168,93	42,88	7,60	12,07	231,47	1,93
Maximum	211,13	216,80			411,72	3,43

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

On constate une dispersion du prix de 0,67 €/m³ pour les régies-gérance, alors qu'elle s'élève à 2,23 € TTC/m³ pour les collectivités en affermage.

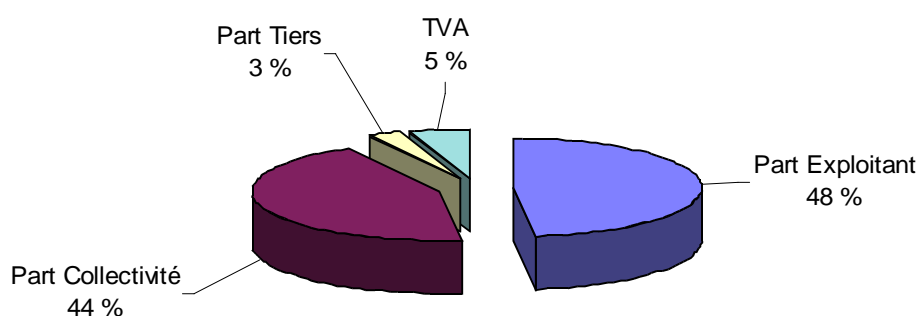
Sur une facture 120 m³ moyenne pondérée, la part des différentes composantes du prix de l'eau potable est la suivante :



Le Prix de l'Eau Potable au 01/01/2009

Prix et mode de gestion

**Composantes d'une facture de 120 m³ d'eau potable (TTC hors redevance de pollution domestique)
(valeurs moyennes pondérées - Services affermés hors Grand Lyon)**



Il est important de noter que le Grand Lyon ne facture pas de part collectivité.

Pour les collectivités en affermage, hors Grand Lyon, les parts exploitant et collectivité sont quasi-identiques.

Le Prix de l'Eau Potable au 01/01/2009

Part de l'abonnement dans la facture 120 m³



Dans le Rhône, aucun des 48 services d'eau potable compétents en distribution n'applique de tarif strictement monôme.

Cependant, sur les 38 collectivités en affermage, 12 (soit 32 %) ont choisi un tarif monôme pour la part collectivité.

Le tableau suivant présente la part de l'abonnement sur une facture 120 m³ moyenne pondérée :

	% de l'abonnement sur une facture 120 m ³		
	Exploitant	Collectivité	TOTAL
Toutes collectivités			
⁽¹⁾ Moyenne pondérée			29,35
Régie/Gérance			
Minimum	-	13,73	13,73
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	-	21,77	21,77
Maximum	-	27,84	27,84
Affermage			
Minimum	7,97	0,00	13,70
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	26,12	3,66	29,78
Maximum	47,04	22,02	49,29

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

On constate que les services en régie-gérance appliquent une part fixe proportionnellement plus faible que les services en affermage.

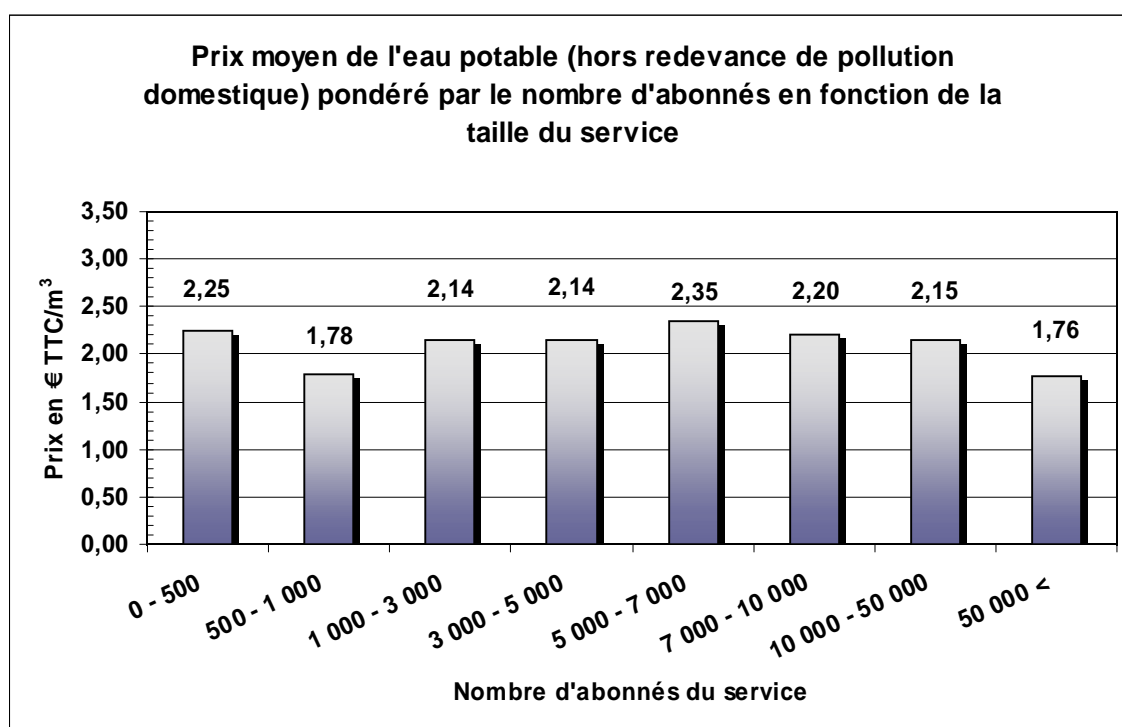
Au 1^{er} janvier 2009, la tarification de l'eau potable des collectivités du Rhône respecte le plafonnement maximal de la part fixe de 50 % pour les communes ou groupements de communes rurales et 40 % pour les autres collectivités.

Le Prix de l'Eau Potable au 01/01/2009

Prix et nombre d'abonnés des services



Le graphe suivant présente la répartition du prix moyen de l'eau potable, hors redevance pollution, pondéré par le nombre d'abonnés selon la taille des services d'eau potable :



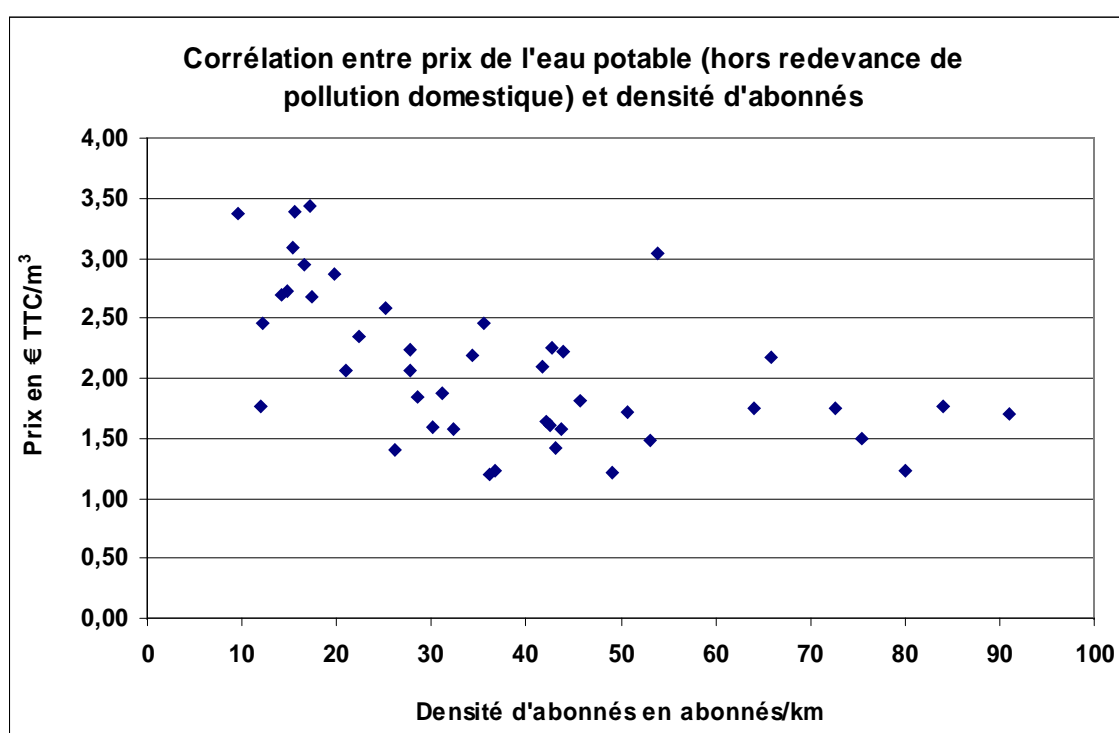
On constate que le prix moyen pondéré du m³ d'eau potable calculé par classe de tailles de service est globalement peu dispersé. Au sein de chaque classe, le prix de l'eau reste cependant très variable.

Le Prix de l'Eau Potable au 01/01/2009

Prix et densité de population desservie



Le graphique ci-dessous présente le prix TTC du m³ d'eau potable en fonction de la densité d'abonnés du service :



On constate que plus la densité d'abonnés est faible (plus le linéaire de réseau par abonné est important), plus le prix de l'eau potable tend à être élevé. Un effet de seuil apparaîtrait vers 20 abonnés par km de réseau.

Le Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2009

Prix moyens et dispersion du prix



Les tarifs présentés dans la suite du document sont ceux des 154 services d'assainissement collectif assurant la facturation à savoir les services assurant au moins la collecte. **Ils ne comprennent pas la redevance pour modernisation des réseaux de collecte**, prélevée par l'Agence de l'Eau sur les volumes rejetés au réseau d'eaux usées ou au milieu naturel.

Au 1^{er} janvier 2009, la variabilité des tarifs de l'assainissement collectif est la suivante :

	Facture 120 m ³ Prix hors TVA	Facture 120 m ³ TTC (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)	Prix du m ³ TTC (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)
Minimum	36,59 €	38,60 €	0,32 €/m ³
Maximum	348,84 €	368,03 €	3,07 €/m ³
Moyenne départementale	149,77 €	156,76 €	1,31 €/m ³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾	119,29 €	125,62 €	1,05 €/m³
Moyenne départementale pondérée ⁽¹⁾ hors Grand Lyon	168,41 €	176,93 €	1,47 €/m ³

⁽¹⁾ Dans le cas du prix de l'assainissement, la moyenne arithmétique reste peu pertinente en terme d'analyse. On lui préfère la moyenne pondérée par le nombre d'abonnés, qui permet de calculer un prix départemental moyen prenant en compte le poids relatif des collectivités en fonction de leur nombre d'abonnés. Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\sum(\text{prix_de_la_collectivité} \times \text{nombre_d'abonnés_de_la_collectivité})}{\sum(\text{nombre_d'abonnés})}$$



AC_Annexe13



Selon l'Enquête « Eau 2008 » menée auprès des communes sur les services publics d'eau et d'assainissement, le tarif moyen du m³ d'eau assaini pour une facture de 120 m³ est de 1,81 € hors redevances. Les tarifs dans le département du Rhône sont donc inférieurs aux moyennes nationales.

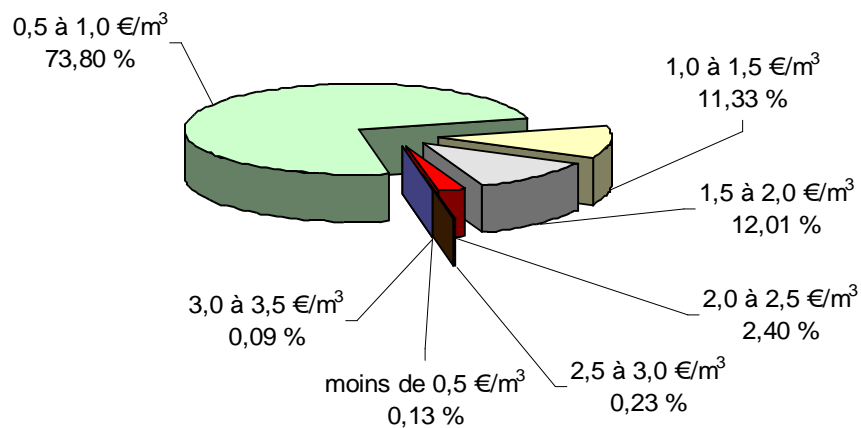
Le Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2009

Diversité des prix



Les tarifs varient de **0,32 € TTC/m³** pour le service le moins cher qui compte 336 abonnés à **3,07 € TTC/m³** pour le service le plus cher qui compte 454 abonnés, soit un rapport de 1 à 9,5. Il convient toutefois de relativiser cet écart en fonction du nombre d'abonnés de chaque service. Les deux graphiques suivants traduisent la diversité des prix en présentant la répartition du nombre d'abonnés selon le prix au m³ :

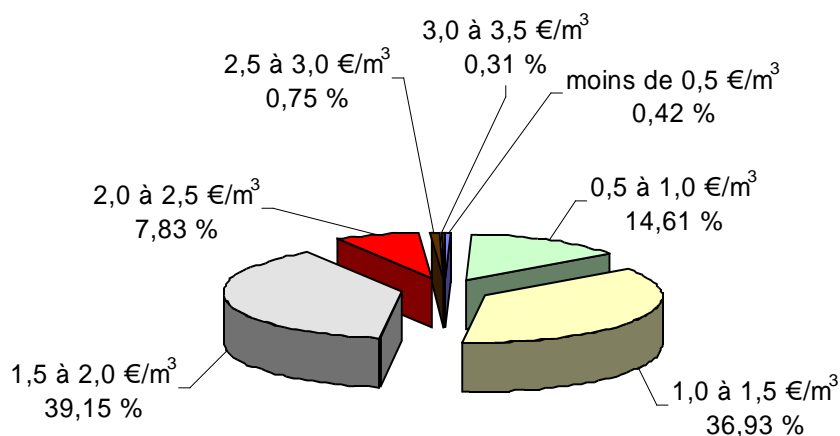
**Répartition du nombre d'abonnés par tranche de prix en € TTC
(hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)**



Le Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2009

Diversité des prix

Répartition du nombre d'abonnés par tranche de prix en € TTC hors Grand Lyon (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)



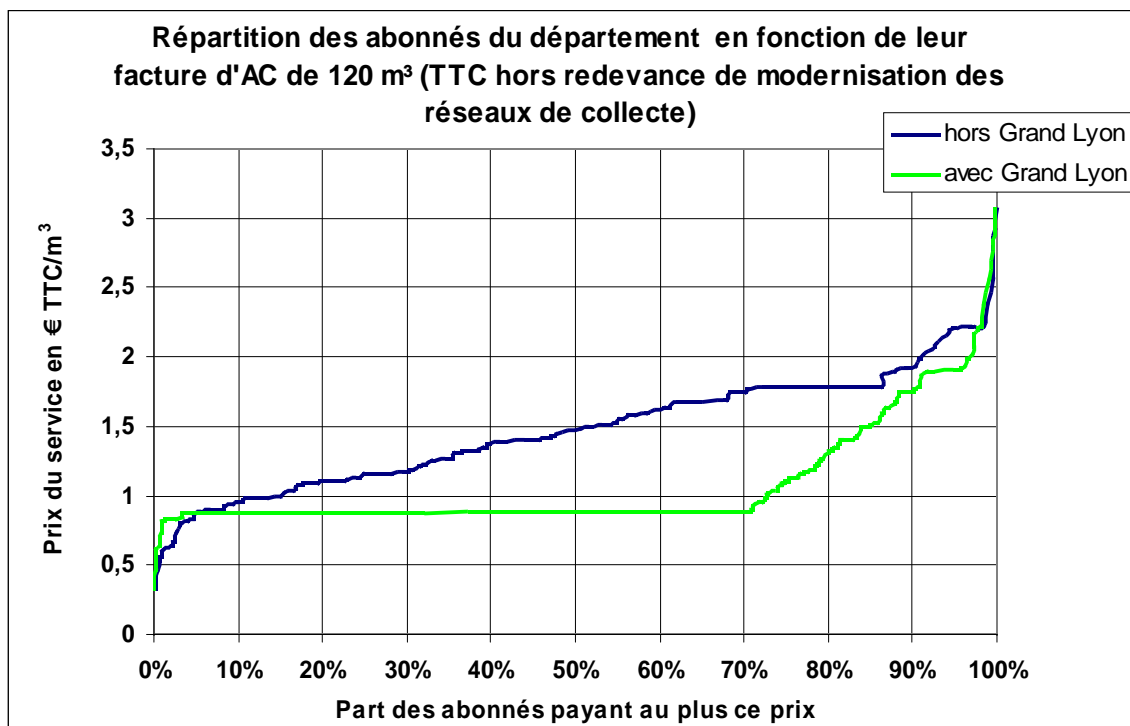
74 % des abonnés, représentant 41 services de collecte de l'assainissement collectif (dont les 3 services du Grand Lyon), ont un prix de l'assainissement collectif compris **entre 0,5 € TTC/m³ et 1 € TTC/m³** hors redevance de modernisation des réseaux de collecte. Hors Grand Lyon, ce pourcentage passe à 14,6 %.

Hors Grand Lyon, 39 % des abonnés, représentant 34 services de collecte de l'assainissement collectif, ont un prix de l'assainissement collectif compris **entre 1,5 € TTC/m³ et 2 € TTC/m³** hors redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Le Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2009

Diversité des prix

Le graphique ci-dessous présente la répartition des abonnés des services d'assainissement collectif en fonction du prix moyen de l'assainissement collectif pour une facture de 120 m³ avec et sans Grand Lyon :

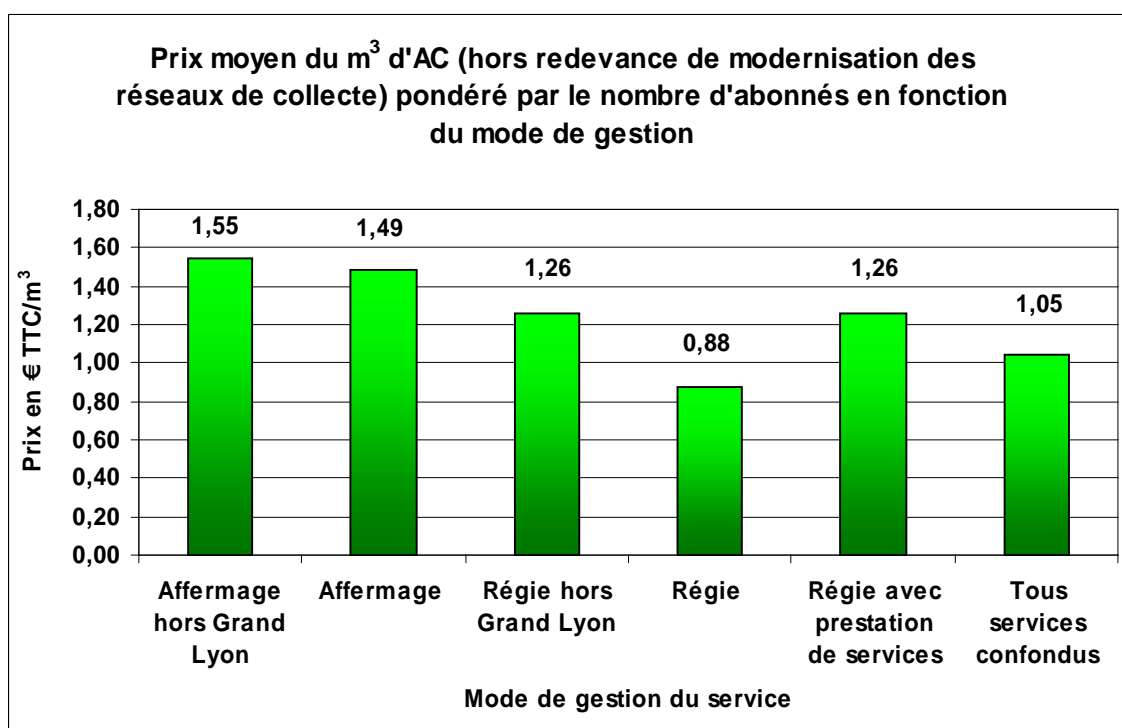


Le Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2009

Analyse par mode de gestion



On constate un **prix moyen pondéré plus élevé pour les services gérés en affermage** (+ 0,61 €/m³) par rapport aux services exploités en régie. Cet écart se réduit (+ 0,29 €/m³) si l'on ne tient pas compte des 69 % d'abonnés du Grand Lyon.



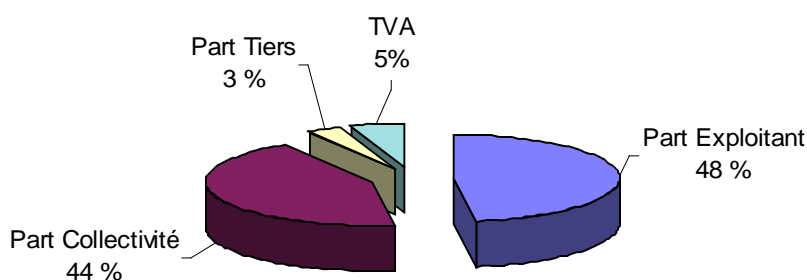
Le Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2009

Analyse par mode de gestion

Composition d'une facture de 120 m³ des services affermés

Pour les services affermés, la part exploitant et la part collectivité représentent respectivement 48 % et 44 % du montant de la facture 120 m³ :

Composantes d'une facture d'AC de 120 m³ (hors redevance de modernisation des réseaux de collecte) pour les services affermés hors Grand Lyon (valeurs moyennes pondérées)



	Montant des différentes composantes d'une facture d'assainissement collectif pour les services affermés (en €) hors Grand Lyon					Prix € TTC/m ³
	Exploitant	Collectivité	Tiers	TVA	TOTAL	
Maximum	171,49	228,50				
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	88,94	81,04	6,22	9,65	185,84	1,55
Minimum	18,46	1,80				

⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

Le Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2009

Part de l'abonnement dans une facture de 120 m³



On compte dans le département du Rhône 154 services qui assurent directement une facturation auprès de leurs abonnés (pour 166 services toutes compétences confondues).

Parmi les 82 services affermés, 9 ne comportent pas de part fixe exploitant, et 27 ne comportent pas de part fixe collectivité ; 8 appliquent un tarif strictement monôme sans part fixe.

Parmi les 72 services en régie, 13 appliquent un tarif strictement monôme.

Au total, 21 services appliquent un tarif strictement monôme.

Parmi les services dont le tarif comporte une part fixe, celle-ci varie de 6,16 € HT/an à 101,06 € HT/an.

Parmi les services qui comportent une part fixe, l'abonnement moyen pondéré par le nombre d'abonnés est de 36,63 € HT. Pour ces services, la part de l'abonnement pondéré par le nombre d'abonnés représente en moyenne 21,62 % du montant HT d'une facture de 120 m³.

	Montant de l'abonnement en € HT	Part de l'abonnement en % sur une facture de 120 m ³ HT
Minimum	0,00 €	0,00 %
Minimum hors abonnement = 0	6,16 €	2,50 %
Moyenne	30,02 €	19,57 %
⁽¹⁾ Moyenne pondérée	9,47 €	7,94 %
⁽¹⁾ Moyenne pondérée hors abonnement = 0	36,63 €	21,62 %
Maximum	101,06 €	55,80 %

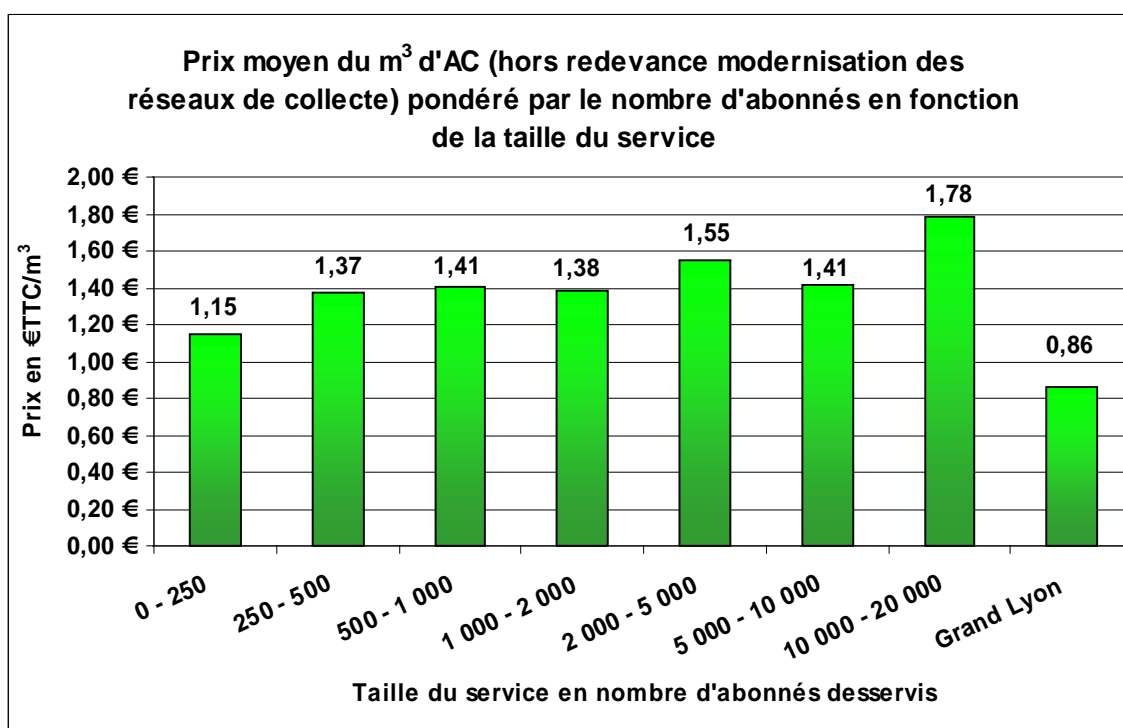
⁽¹⁾ Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés

Le Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2009

Prix selon la taille du service



En assainissement collectif, les services sont majoritairement de petite taille. Quant aux prix, hors Grand Lyon, ils sont légèrement plus faibles pour les services de taille inférieure à 500 abonnés. Le graphique suivant présente la diversité des prix en fonction de la taille des services :

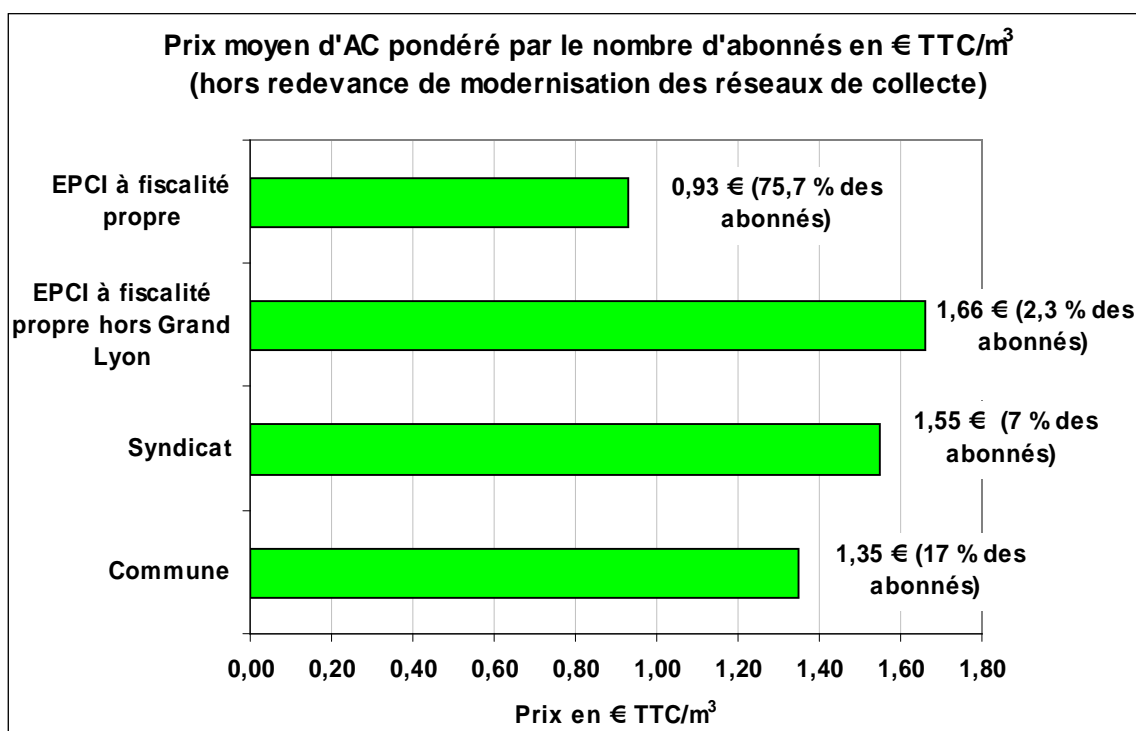


Le Prix de l'Assainissement Collectif au 01/01/2009

Tarifs et intercommunalité



Les services d'assainissement collectif gérés par les communes regroupent 83 330 abonnés, le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés de ces services est de **1,35 € TTC/m³**. Ce prix est inférieur à celui des services gérés en intercommunalité hors Grand Lyon avec un prix de 1,55 € TTC/m³ pour les syndicats et de 1,66 € TTC/m³ pour les EPCI à fiscalité propre.



Les comparaisons présentées ci-dessus se réfèrent aux prix des services non à leur coût et ne reflètent pas la qualité des prestations exercées. Comme indiqué en préambule de ce chapitre, les prix sont très variables d'un service à l'autre et peuvent s'expliquer par différents facteurs.

Le Prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif au 01/01/2009



Les collectivités compétentes en AEP et AC n'ayant pas le même découpage territorial, il n'est pas rare que des communes voient plusieurs tarifs appliqués sur leur territoire.

Cependant, les nombres d'abonnés concernés par ces nouveaux sous-découpages territoriaux ne sont pas connus pour chacune des deux compétences. Dans ce cadre, il est impossible de réaliser une estimation du prix total moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif pondéré par le nombre d'abonnés. C'est pourquoi cette analyse n'est pas présentée dans ce chapitre.

Pour les communes ayant un service d'eau potable et d'assainissement collectif facturé, la dispersion des prix est la suivante :

Pour une facture de 120 m³	Prix TTC du m³ hors redevances pollution et modernisation des réseaux	Prix TTC du m³ y compris redevances pollution et modernisation des réseaux
Minimum	2,14 €/m ³	2,27 €/m ³
Moyenne	3,61 €/m ³	3,92 €/m ³
Maximum	6,28 €/m ³	6,49 €/m ³



AEP_AC_Annexe1
AEP_AC_Annexe2

Dans le département du Rhône, 16 communes n'ont pas de service d'assainissement collectif facturé, qu'elles appartiennent ou non à un EPCI ayant la compétence assainissement collectif. Pour ces 16 communes, le prix indiqué dans les cartes correspond au prix de l'eau potable.